

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Pais-Travail-Patrie
REGION DE L'EST
DEPARTEMENT DE LOM ET DJEREM
COMMUNAUTE URBAINE DE BERTOUA
SECRETARIAT GENERAL
STRUCTURE INTERNE DE GESTION
ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
EAST REGION
LOM AND DJEREM DIVISION
BERTOUA CITY COUNCIL
SECRETARIAT GENERAL
INTERNAL STRUCTURE FOR THE
ADMINISTRATIVE MANAGEMENT OF
PUBLICS CONTRACTS

APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° 02/AONO/CUB/MVB/SG/ SIGAMP/CIPM /2026 DU 09.09.2026

**RELATIF A L'ACQUISITION DE DEUX VEHICULES PICK UP NEUFS 4X4 DOUBLE
CABINE**

**FINANCEMENT : BUDGET FEICOM/COMMUNAUTE URBAINE DE BERTOUA,
EXERCICE 2025 ET SUIVANT**

MONTANT PREVISIONNEL : 74 000 000 (Soixante-quatorze millions) FCFA

SOMMAIRE

PIECE N°1: AVIS D'APPEL D'OFFRES.....

PIECE N°2: REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO).....

PIECE N°3: REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO).....

PIECE N°4: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP).....

PIECE N°5: DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE.....

PIECE N°6: BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES.....

PIECE N°7: CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF.....

PIECE N°8: CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES.....

PIECE N°9: FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES.....

PIECE N°10: MODELE DE MARCHE.....

PIECE N° 11: LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS
AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

PIECE N° 12 : GRILLE D'EVALUATION.....

Pièce n° 1

Avis D'Appel D'Offres (AAO)

Version française

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE**

N°02 / AONO/CUB/MVB/SG/SIGAMP/CIPM /2026 DU 03 Mars 2026

**RELATIF A L'ACQUISITION DE DEUX VEHICULES PICK UP NEUFS 4X4
DOUBLE CABINE**

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION.

Le Maire de la ville de Bertoua, Maître d'Ouvrage, lance en procédure d'urgence, un avis d'appel d'offres National ouvert pour l'acquisition de deux (02) Pick-up pour le compte de la Communauté Urbaine de Bertoua.

2. CONSISTANCE DE LA FOURNITURE.

Les fournitures consistent essentiellement en l'acquisition de deux (02) Pick-up 4X4 pour le la Communauté Urbaine de Bertoua dont les spécifications techniques détaillées sont contenues dans la pièce N°5 relatives aux spécificités techniques.

3. DELAI DE LIVRAISON

Le délai de livraison pour l'acquisition de deux (02) Pick-up 4X4 est de **Soixante (60) jours** à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer les prestations au fournisseur.

4. ALLOTISSEMENT

La fourniture est en un seul lot.

5. COUT PREVISIONNEL

Le Montant prévisionnel de la présente fourniture est de **74 000 000 (Soixante-quatorze millions) FCFA**

6. PARTICIPATION ET ORIGINE.

La participation au présent avis est ouverte aux concessionnaires ou autres sociétés spécialisées dans la vente automobile exerçant au Cameroun.

7. MODE DE SOUMISSION

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est exclusivement en ligne.

8. FINANCEMENT

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres, sont financées par le FEICOM / CUB exercice 2025 et suivant.

9. CAUTION DE SOUMISSION

Les offres devront être accompagnées d'une caution de soumission établie selon le modèle indiqué dans le Dossier d'Appel d'Offres et timbrée. Le montant de la caution est fixé à 2% du montant prévisionnel soit **1 480**

000 (un million quatre cent quatre-vingt mille) Francs CFA. Cette caution de soumission sera délivrée par une banque de premier ordre, agréée par le Ministre chargé des Finances et valable pendant quatre-vingt-dix (90) jours au-delà de la date originale de la validité des Offres.

L'absence de cautionnement provisoire ou sa non-conformité au modèle joint dans le dossier de Consultation entraîne à l'ouverture, le rejet systématique de l'Offre.

Le cautionnement provisoire sera libéré d'office au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après l'expiration de la validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est attributaire du Marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif représenté par la retenue de garantie.

10. CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) peut être consulté aux heures ouvrables auprès du SIGAMP de la Communauté Urbaine de Bertoua, Tél : 695 315 370/676 274 300, Email: daniellebendekemadinkam@gmail.com dès publication du présent avis.

Il peut également être consulté en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> sur le site internet de l'ARMP (www.amp.cm).

11. ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

La version physique du dossier d'appel d'offre peut être obtenu auprès du SIGAMP de la Communauté Urbaine de Bertoua de la Communauté Urbaine de Bertoua, Tél : 695 315 370/676 274 300 dès publication du présent avis, sur présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de quatre-vingt mille (80.000) francs CFA, payable à la Recette Municipale de la Mairie de la Ville de Bertoua et représentant les frais d'achat du dossier. Il est également possible d'obtenir la version électronique du dossier par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission par voie physique ou électronique est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

Lors du retrait du Dossier d'appel d'offre, les soumissionnaires devront se faire enregistrer en laissant leur adresse complète (BP, Fax, téléphone.....).

12. REMISE DES OFFRES

**« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N° 02 JAONO/MVB/SG/SIGAMP/CIPM/2026 du 09 Mars 2026
RELATIF A L'ACQUISITION DEUX VEHICULES PICK UP NEUFS 4X4 DOUBLE CABINE »
" A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement "**

Pour la soumission en ligne, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou toute autre moyen de communication électronique officiel à préciser par le maître d'ouvrage au plus tard le ~~07~~ 07 Avril 2026 à 14 heures. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessus dans les délais impartis.

Taille et format des fichiers Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.]

13. RECEVABILITE DES OFFRES

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé. Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- Les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- Les plis non-conformes au mode de soumission.
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies ;

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

14. OUVERTURE DES OFFRES

L'ouverture des offres se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières.

Ces offres seront dépouillées au plus tard 01 AVR 2026 à 12 heures précises, par Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises. Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de D'Appel d'Offres. En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heure accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

[L'ouverture doit se faire au plus tard une heure après celle limite de réception des offres fixée dans le Dossier d'Appel d'Offres].

15. CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES

A. Critères éliminatoires :

a. Offre Administrative

- 1) Absence de la caution de soumission timbrée ;
- 2) Absence du récépissé CDEC;
- 3) Pièce falsifiée ou scannée ;
- 4) Non-conformité ou absence de l'une des pièces du dossier administratif après le délai de 48 heures réglementaire.

b. Offre technique

- 1) Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- 2) Absence des prospectus en couleur accompagné des fiches techniques du fabricant détaillant les caractéristiques techniques du matériel proposé ;
- 3) Absence de l'agrément ou de l'autorisation du fabricant ou d'un contrat liant le fournisseur au fabricant ou à un de ses distributeurs agréés ;

4) Non-conformité aux spécifications techniques des fournitures (42 points sur 53)

c. Offre Financière

1) Absence d'un prix unitaire quantifié.

B. Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification des candidats porteront sur :

- 1) Expérience du soumissionnaire
- 2) Capacité financière du soumissionnaire
- 3) La période de garantie d'un (01) an au moins et SAV
- 4) Descriptif des fournitures (DF) et CCAP paraphés, signés et datés aux dernières pages
- 5) Disponibilité des pièces de rechange

N.B : Chaque soumissionnaire doit fournir la version numérique de son offre sous CD ou sous clé USB protégé par un mot de passe.

16. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **quatre-vingt-dix (90) jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. ATTRIBUTION DU MARCHE

Le marché à élaborer sera attribuée au soumissionnaire dont l'offre :

- 1- Administrative sera jugée conforme ;
- 2- Technique sera jugée conforme et aura reçu un pourcentage supérieur ou égal 42 points sur 53;
- 3- Financière après corrections conformément aux dispositions du RPAO des sous-détails des prix unitaires, du bordereau des prix unitaires et du devis estimatif, sera jugée conforme aux dispositions du DF et **classée la moins disante.**

18. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès du SIGAMP de la Communauté Urbaine de Bertoua, Tél : 695 315 370/676 274 300, Ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchéspublics.cm> et <http://www.publicscontracts.cm>.

NB : « Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 673 20 57 25 / 699 37 07 48 »

Bertoua, le 17 Mars 2026

Le Maire de la Ville
(Maître d'Ouvrage)



Dindélé Jean Marie Jodes

Ampliations :

- MINMAP/DIVES ;
- AP/MP/ES (pour publication et archivage).
- Président CIPM/CUB ;
- Archivage.

Version Anglaise

REPUBLIQUE DU CAMEROON
Paix-Travail-Patrie
REGION DE L'EST
DEPARTEMENT DE LOM ET DJEREM
COMMUNAUTE URBAINE DE BERTOUA
SECRETARIAT GENERAL
STRUCTURE INTERNE DE GESTION
ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
EAST REGION
LOM AND DJEREM DIVISION
BERTOUA CITY COUNCIL
SECRETARIAT GENERAL
INTERNAL STRUCTURE FOR THE
ADMINISTRATIVE MANAGEMENT OF
PUBLICS CONTRACTS

OPENED NATIONAL INVITATION TO TENDER
N° 02 /ONIT/CUB/MVB/SG/SIGAMP/CIPM/2026 FROM 09/09/2026
RELATING FOR THE SUPPLIES OF TWO DOUBLE CAB PICKUP

1. BACKGROUND AND RATIONALE.

Within the framework of the execution of the budget of 2025 Financial Year, the mayor of town Bertoua City hereby launches an opened national invitation to tender for THE SUPPLIES OF TWO DOUBLE CAB PICKUP.

2. SUPPLY CONSISTENCY.

The works that are the subject of this invitation to tender include: the supplies of two double cab pickup for Bertoua City Council.

3. DELIVERY TIME

The delivery time for the acquisition of two (02) Pick-up 4X4 is Sixty (60) days from the date of notification of the service order to start the services.

4. ALLOTMENT

The supply constitutes a single lot.

5. ESTIMATED COST

The provisional amount of the operation at the end of the preliminary studies is 74,000,000 FCFA.

6. PARTICIPATION AND ORIGIN.

Participation in this notice is open to companies established in Cameroon.

7. BIDDING METHOD

The submission method chosen for this consultation is exclusively online.

8. FUNDING

The services, subject of this Request for Quotation, are financed by the FEICOM / CUB 2025 Financial Year.

9. PROVISIONAL BOND

Tenders must be accompanied by a provisional guarantee with a validity period of one hundred and twenty (120) days representing 2% of the estimated cost, ie 1,480,000 (one million four hundred eighty thousand) FCFA.

10. CONSULTATION OF THE CALL FOR TENDERS

The consultation file can be withdrawn at the administrative management of public contracts of the Bertoua City Council, P.O. BOX : 13 Cameroon, Tél : 695 315 370/676 274 300, Email: daniellebendekemadinkam@gmail.com.

J

10

Soon as this notice is published, it may equally be consulted online on the COLEPS platform at the following addresses: <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> on the ARMP website (www.arpmp.cm) or on any other electronic communication means indicated by the Project Owner (to be specified).

11. DELIVERY OF OFFER

against presentation of a receipt of payment of the non-refundable sum of 80 000 (eighty thousand) CFA Francs to the local tax recipe of the Bertoua City Council.

When withdrawing the Consultation file, the bidders will have to register by leaving their full address (BP, Fax, telephone, ...)

12. ADMISSIBILITY OF OFFERS

Bids that do not respect the mode of separation of the financial bid, the administrative and technical bids will be inadmissible. Any incomplete offer in accordance with the requirements of the Call for Tenders file will be declared inadmissible, in particular, that in which it is noted the absence of the bid bond established according to the model proposed in the Call for Tenders file and issued by a first-class bank approved by the Ministry in charge of Finance, valid for thirty (30) days beyond the validity period of the offers.

Under penalty of rejection, the required administrative documents must imperatively be produced in originals or in copies certified true by the issuing department, in accordance with the stipulations of the Special Rules of the Call for Tenders.

They must necessarily date from less than three (03) months from the initial date of submission of tenders.

13. SUBMISSION OF OFFERS

"OPENED NATIONAL INVITATION TO TENDER

N° 02 /ONIT/CUB/MVB/SG/SIGAMP/CIPM/2026 FROM 09 MAR 2026

RELATING FOR THE SUPPLIES OF TWO DOUBLE CAB PICKUP"

"To be opened only during the counting session"

For online submission, the offer must be transmitted by the bidder on the CO LEPS platform or any other official electronic means of communication to be specified by the project owner no later than 09 MAR 2026 at 11 a.m. sharp. A backup copy of the offer recorded on a USB key or CD/DVD must be sent in a sealed envelope with the clear and legible indication "backup copy" in addition to the above mention within the stipulated deadlines.

File size and format

For online submission, the maximum sizes of documents that will pass through the platform and constituting the bidder's offer are as follows:

- 5 MB for the Administrative Offer;
- 15 MB for the Technical Offer;
- 5 MB for the Financial Offer.

The accepted formats are as follows:

- PDF format for textual documents;
- JPEG for images.

The candidate will make sure to use compression software in order to possibly reduce the size of the files to be transmitted.

14. BID OPENING

4

The opening of the bids is done in one time and will take place on 12.08.2024 at 12 a.m. by the Procurement Commission of the Project Owner or the Delegated Project Owner in the meeting room of the commission at the Town Hall of the Urban Community of Bertoua located at Avenue YELLEM MADJ locality artisanal village.

Only bidders may attend this opening session or be represented by a single duly authorized person of their choice, even in the case of a group of companies.

Under penalty of rejection, the required documents from the administrative file must be produced in originals or certified true copies by the issuing service or the competent administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the Call for Tenders. They must be less than three (03) months old or have been established after the date of signature of the Invitation to Tender notice.

In the event of absence or non-compliance of a document from the administrative file when opening the envelopes, after a period of 48 hours granted by the Commission, the offer will be rejected.

15. OFFER EVALUATION CRITERIA

15.1. Elimination criteria:

b. Administrative Offer

- 5) Absence of the bid bond stamped ;
- 6) Absence of recépissé CDEC;
- 7) Tampered or scanned document ;
- 8) Non-compliance or absence of one of the documents in the administrative file after the statutory 48-hour period;

c. Technical offer

- 5) False declaration or falsified document;
- 6) Absence of color brochures accompanied by the manufacturer 's technical data sheets detailing the technical characteristics of the equipment offered;
- 7) Absence of the approval or authorization of the manufacturer or of a contract binding the supplier to the manufacturer or to one of its approved distributors ;
- 8) Non-compliance with the technical specifications of the supplies 42 points sur 53 ;
- 9) Non-compliance with 4 essential criteria out of 5.

d. Financial offer

- 2) Absence of a quantified unit price

15.2. Essential criteria

The essential criteria for the qualification of candidates will relate to:

- 6) Bidder's experience
- 7) Bidder's financial capacity
- 8) The warranty period of at least one (01) year and after-sales service
- 9) Description of supplies (DF) and CCAP initialed, signed and dated on the last pages

NB : Each bidder must provide the digital version of his bid on CD or USB key protected by a password.

16. DURATION OF VALIDITY OF OFFERS

Tenderers remain committed to their offer for **ninety (90) days** from the deadline set for the submission of tenders.

17. BID BOND

Each Tenderer must attach to his required administrative documents, a bid bond issued by a first-rate banking institution approved by the Ministry in charge of Finance, up to 2% of the projected amount per lot, so: **1 480 000 (one million four hundred eighty thousand) CFA Francs**. The deposit must remain valid for (90)

days from the date of submission of offers. On pain of rejection, the required administrative documents, including the bid bond, must be produced in original or certified copies by the competent authority of the administrations concerned. They must be dated less than three (03) months. Offers received after the closing deadlines will not be eligible. Any offer that does not meet the requirements of this notice and the Tender File will be declared non-responsive the thirtieth (30th) day after the expiration of the validity of the offers for the tenderers who have not been selected.

18. CONTRACT AWARD

The contract to be developed will be awarded to the tenderer whose offer:

- 18.1.1 Administrative will be deemed compliant;
- 18.1.2 Technique will be deemed compliant and will have received a percentage of greater than or equal 42 points sur 53;
- 18.1.3 Financial after corrections in accordance with the provisions of the RPAO of the sub-details of unit prices, the unit price schedule and the estimate, will be deemed to comply with the provisions of the DF and **ranked the lowest price**.

19. MAXIMUM NUMBER OF LOTS

Single batch.

20. FURTHER INFORMATION

Additional information can be obtained during working hours town hall of the city of Bertoua
Tél : 695 315 370/676 274 300.

NB: "For any attempt at corruption or acts of bad practice, please call MINMAP or send an SMS to the following numbers: 673 20 57 25 / 699 37 07 48"

Amplifications:

- MINMAP/DRES;
- ARMP/ES (for publication and archiving);
- President CIPMA/CUB;
- Markets (archiving);
- CUB display



Pièce n° 2
Règlement Général de l'Appel d'Offres
(RGAO)

Table des matières

A. Généralités.....

Article 1	: Portée de la soumission
Article 2	: Financement.
Article 3	: Fraude et corruption
Article 4	: Candidats admis à concourir
Article 5	: Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine
Article 6	: Qualification du Soumissionnaire

B. Dossier d'appel d'offres.....

Article 7	: Contenu du Dossier d'appel d'offres
Article 8	: Eclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres et recours
Article 9	: Modification du Dossier d'appel d'offres.

C. Préparation des offres.....

Article 10	: Frais de soumission
Article 11	: Langue de l'offre
Article 12	: Documents constituant l'offre
Article 13	: Prix de l'offre
Article 14	: Monnaies de l'offre
Article 15	: Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire
Article 16	: Documents attestant l'admissibilité des fournitures
Article 17	: Documents attestant la conformité des fournitures
Article 18	: Documents attestant la qualification du Soumissionnaire
Article 19	: Caution de soumission
Article 20	: Délai de validité des offres
Article 21	: Forme et signature de l'offre

D. Dépôt des offres

Article 22	: Cachetage et marquage des offres
Article 23	: Date et heure limite de dépôt des offres
Article 24	: Offres hors délai
Article 25	: Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26	: Ouverture des plis et recours
Article 27	: Caractère confidentiel de la procédure

Article 28	: Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante.
Article 29	: Conformité des offres
Article 30	: Évaluation de l'offre technique
Article 31	: Qualification du soumissionnaire
Article 32	: Correction des erreurs
Article 33	: Conversion en une seule monnaie
Article 34	: Évaluation des offres au plan financier
Article 35	: Marge de préférence
Article 36	: Comparaison des offres

F. Attribution du Marché.....

Article 37	: Attribution du marché.
Article 38	: Droit de l'Autorité contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler la procédure.
Article 39	: Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché
Article 40	: Notification de l'attribution du marché
Article 41	: Publication des résultats d'attribution du marché et recours
Article 42	: Signature du marché
Article 43	: Cautionnement définitif

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante définie, dans le Règlement Particulier de L'APPEL D'OFFRES (RPAO), lance un appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'appel d'offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent dossier d'appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante:

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i. est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. quiconque se livre à des "manœuvres frauduleuses", déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. "pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

v le « conflit d'intérêt » est toute situation dans laquelle l'intérêt financier ou personnel d'un agent ou d'une entité publique est de nature à compromettre la transparence dans la passation des marchés publics.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent public, coupable de corruption, s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives ou encore en situation de conflit d'intérêt lors de l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après:

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

iii. l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possède des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à L'APPEL D'OFFRES si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte de l'Autorité Contractante.

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.2. Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1 Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. la production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. les litiges en cours ;
- v. la disponibilité du matériel indispensable.

6.2 Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitances) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (*conjoint ou solidaire*) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme man- dataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 35 du RGAO.

B. Dossier d'appel d'offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'appel d'offres

8.1. Le Dossier d'appel d'offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de l'appel et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n°1 Avis de L'APPEL D'OFFRES (AAO) (Versions française et anglaise)

Pièce n°2 Le Règlement Général de L'APPEL D'OFFRES (RGAO) ;

Pièce n°3 Le Règlement Particulier de L'APPEL D'OFFRES (RPAO) ;

Pièce n°4 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n°5 Le Descriptif de la fourniture (DF) ;

Pièce n° 6 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce n°7 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°8 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

Pièce n°9 Le modèles de marché

- a. Le cadre du planning d'exécution ;
- b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- c. Modèle de lettre de soumission ;
- d. Modèle de caution de soumission ;

- e. Modèle de cautionnement définitif ;
- f. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- g. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie;

Pièce n° 10 Modèles à utiliser par les Soumissionnaires ;

- a. Modèle de marché ;

Pièce n° 11 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante

Pièce n° 12 Grille d'évaluation

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'appel d'offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires.

9.2. Entre l'avis d'appel d'offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d'appel d'offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'appel d'offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'appel d'offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant été invité à soumissionner.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 12 : Documents constituant l'offre

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. la caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;
- iii. la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires conformément aux articles 6.1, 6.2 et 18 du RGAO.

b.2. Propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- i. Une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- ii. Le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations.

B.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- i. Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;

- ii. Les Spécifications Techniques (ST).

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. la soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
3. le Détail estimatif dûment rempli ;
4. le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 13 : Prix de l'offre

13.1 Les conditions générales types des prix sont régies par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'appel d'offres ou à la date spécifiée dans le RPAO.

13.2 Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix fournis en annexe. Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la Convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de bordereaux des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

a. Pour les fournitures fabriquées au Cameroun :

- i. le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
- ii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
- iii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

b. Pour les fournitures à importer :

- i. le prix des fournitures CIP-lieu de destination, ou CIF-port de destination, tel que stipulé au RPAO ;
- ii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée au RPAO; et
- iii. le prix des fournitures à importer peut être indiqué FCA lieu de destination ou CPT lieu de destination, si le RPAO le stipule; à la place du prix CIP indiqué en (b) (i) ci-dessus.

b. Pour des fournitures déjà importées, le prix indiqué sera différent de la valeur originelle d'importation de ces fournitures déclarées en douane, et devra inclure toute réduction ou toute marge de l'agent

ou du représentant local, ainsi que les coûts locaux y afférents, à l'exclusion des droits de douanes et taxes d'importation déjà payés et/ou restant à payer par le Fournisseur. Par souci de clarté, il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer : (a) leur prix comprenant les droits de douanes et d'importation initiaux, (b) le montant de ces mêmes droits de douanes et d'importation, et (c) leur prix, hors taxes d'importation qui est la différence entre les montants (a) et (b).

i. le prix des fournitures, incluant la valeur d'importation initiale des fournitures, et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts associés, et les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur les fournitures déjà importées ;

ii. les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les fournitures déjà importées ;

iii. le prix des fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant ;

iv. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues au Cameroun si le Marché est attribué ;

v. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans le RPAO.

c. Pour les services connexes, autres que transports intérieurs et autre services nécessaires pour acheminer les fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels services connexes sont requis :

i. le prix de chaque élément faisant partie des services connexes y compris ;

iii. tous les droits de douane, taxes sur les ventes et autres taxes similaires perçues sur les services connexes au Cameroun si le marché est attribué.

13.3. Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.4. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14 : Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés dans les monnaies précisées ci-après :

a. Pour les fournitures et services en provenance du Cameroun, les prix seront libellés en franc CFA ;

b. Pour les fournitures et services en provenance d'un pays autre que celui de l'autorité contractante les prix seront libellés dans la monnaie du pays d'origine des fournitures ou en Euros.

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant la conformité des fournitures

17.1. Pour établir la conformité des Fournitures et Services connexes au Dossier d'appel d'offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des Fournitures et Services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

17.3. Le soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par l'autorité contractante sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de l'autorité contractante que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques.

Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée à la satisfaction de l'autorité contractante :

- a. Si le RPAO le stipule, que dans le cas d'un soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché, des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le Fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;
- b. Que le soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;
- c. Que, dans le cas où le Soumissionnaire n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange correspondant aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou les Spécifications techniques ;
- d. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 19 : Caution de soumission

19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. si le Soumissionnaire :

- i. retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou
- ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 30.4 du RGAO ; ou

c. si le Soumissionnaire retenu :

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 42 du RGAO ; ou
- ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 43 du RGAO.

Article 20 : Délai de validité des offres

20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante et, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission.

Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La demande de l'autorité contractante devra inclure une formule de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché

ou de l'ordre de service de démarrage des prestations au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21 : Forme et signature de l'offre

21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas.

Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre.

D. Dépôt des offres

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans lettre d'invitation à soumissionner ou le Règlement Particulier de L'APPEL D'OFFRES;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de la lettre d'invitation à soumissionner indiqués dans le RPAO, et la mention "**A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT**".

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été ouverte.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

23.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

23.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO.

La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention

« **RETRAIT** » et « **OFFRE DE REMPLACEMENT** » ou « **MODIFICATION** ».

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite, dûment signée et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la mobilisation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres.

Article 26 : Ouverture des plis et recours.

26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister ou ceux qualifiés, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence. L'ouverture des plis en un temps est appropriée lorsque les critères de qualification sont aisément applicables.

26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente; laquelle sera renvoyée au soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais *[en cas d'ouverture des offres financières]* et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger

utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

26.4 Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

26.5 Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

26.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires, et une copie au MINMAP pour les dossiers nécessitant son visa préalable.

26.7 En cas de recours, prévu par la réglementation en vigueur, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargé des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la commission concernée. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés ;

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure.

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché, ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

27.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire, pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-Commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la Sous-Commission d'analyse, lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-Commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 29 : Conformité des offres

29.1. La Sous-Commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La Commission des Marchés déterminera, après avis de la Sous-Commission d'analyse, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'appel d'offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omissions substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :

- a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
- b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage ou leurs obligations au titre du Marché ; ou les obligations du soumissionnaire au titre du Marché ; ou
- c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'appel d'offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30 : Evaluation de l'offre technique

30.1 La Sous-Commission d'analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2 La Sous-Commission d'analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3 Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la Sous-Commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des Marchés d'écarter l'offre en question.

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-Commission d'analyse s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de

qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32 : Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- c. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous-totaux n'est pas exact, les sous-totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-Commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Conversion en une seule monnaie

33.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

33.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la BEAC, en vigueur à la date limite de dépôt des offres dans les conditions définies par le RPAO.

Article 34 : Evaluation des offres au plan financier

34.1. La Sous-Commission d'analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont elle aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

34.2. Pour cette évaluation, la Sous-Commission d'analyse prendra en compte les éléments ci-après :

- a. le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
- b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32.3 du RGAO ;
- c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO ;
- d. Les ajustements, imputables à l'application d'une marge de préférence, le cas échéant, conformément à la clause 35 du RGAO.

34.3. Lors de l'évaluation du montant des offres, la Sous-Commission d'analyse exclura et ne prendra pas en compte :

- a. Dans le cas de Fournitures fabriquées au Cameroun, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures ;
- b. Dans le cas de Fournitures déjà importées ou à importer, des droits de douane et autres droits d'entrée, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures ;
- c. Dans le cas de Services connexes, des droits de douanes, taxes sur les ventes et autres taxes similaires qui seront dus sur les services connexes en cas d'attribution du Marché;
- c. De toute provision éventuelle pour révision des prix pendant la période d'exécution du Marché, lorsqu'elle est prévue dans l'offre.

34.4. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-Commission d'analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des Fournitures et Services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 35 : Marge de préférence

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 36 : Comparaison des offres

La Sous-Commission d'analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins disante, en application des clauses 34 et 35 du RGAO.

Article 37 : Attribution du marché

37.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la **"moins-disante"** en incluant le cas échéant les rabais proposés.

37.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

37.3 Toute attribution de marchés de fourniture se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant de critère d'évaluation et présentant l'offre évaluée à la **moins disante**.

Article 38 : Droit de l'autorité contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de l'autorité chargée des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes, ou de déclarer

un appel d'offres infructueux après avis de la Commission des Marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 39 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

L'Autorité Contractante, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 40 : Notification de l'attribution du marché.

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie, confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que l'Autorité Contractante paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 41 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

41.0 Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

41.1. L'autorité contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur Indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

41.2. L'autorité contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

41.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

41.4. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la commission concernée et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 42 : Signature du marché

42.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés concernée, pour examen et adoption.

42.2. L'autorité contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

42.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 43 : Cautionnement définitif

43.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité contractante, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, garantissant l'exécution intégrale des prestations sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d' Appel d' Offres.

43.2. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

43.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

43.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

Pièce n° 3
Règlement Particulier de L'APPEL D'OFFRES
(RPAO)

Références du RGAO	Généralités
1.1	Descriptif des fournitures Le Maire de la ville de Bertoua, Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres National Ouvert pour l'acquisition de deux (02) Pick-up pour le compte de la Communauté Urbaine de Bertoua selon les spécifications techniques essentielles contenues dans le CCTP. La livraison de ce véhicule se fera à la Communauté Urbaine de Bertoua. La Consultation est ouverte aux entreprises spécialisées dans la fourniture des véhicules et installées au Cameroun. Référence de l'appel d'offres : APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° ____/AONO CUB/MVB/SG/SIGAMP/CIPM/2026 du RELATIF A L'ACQUISITION DEUX VEHICULES PICK UP NEUFS 4X4 DOUBLE CABINE.
1.2.	Délai de livraison : Deux (02) mois
1.3.	Nom et adresse du Maitre d'Ouvrage : Le Maire de la ville de Bertoua/ Communauté Urbaine de Bertoua
2.1.	Source de financement : Budget du FEICOM/CUB, Exercice 2025 et suivants
4.1.	Liste des candidats pré qualifiés : Non Applicable.
4.2.	Critères Critères éliminatoires Les offres ne satisfaisant pas aux critères ci-après seront automatiquement éliminées : ➤ Critères éliminatoires : a. <u>Offre Administrative</u> 1) Absence de la caution de soumission timbrée et acquittée; 2) Absence du récépissé CDEC; 3) Pièce falsifiée ou scannée; 4) Non-conformité ou absence de l'une des pièces du dossier administratif après le délai de 48 heures réglementaire ; b. <u>Offre technique</u> 1) Fausse déclaration ou pièce falsifiée ; 2) Absence des prospectus en couleur accompagné des fiches techniques du fabricant détaillant les caractéristiques techniques du matériel proposé ; 3) Absence de l'agrément ou de l'autorisation du fabricant ou d'un contrat liant le fournisseur au fabricant ou à un de ses distributeurs agréés ; 4) Non –conformité aux spécifications techniques des fournitures 42 points sur 53; c. <u>Offre Financière</u> 1) Absence d'un prix unitaire quantifié ; ➤ Critères essentiels Les critères essentiels à la qualification des candidats porteront sur : 1) Expérience du soumissionnaire 2) Capacité financière du soumissionnaire 3) La période de garantie d'un (01) an au moins et SAV 4) Descriptif des fournitures (DF) et CCAP paraphés, signés et datés aux dernières pages 5) Disponibilité des pièces de rechange N.B : Chaque soumissionnaire doit fournir la version numérique de son offre sous CD ou sous clé USB protégé par un mot de passe. La notation des critères essentiels ci-après se fera suivant le nombre de points attribué à chaque critère : 1-Présentation générale de l'offre ; 2-Surface financière d'au moins 50% du montant prévisionnel ; 3- Absence du Service après-vente (atelier de réparation, personnel qualifié) ; 4- Expériences du soumissionnaire (02 marchés dans le domaine d'un montant de 50 000 000 FCFA au cours des 05 dernières années) ; 5-autres expériences dans le domaine des fournitures ; 6- Respect des spécifications techniques 70 points sur 100 ; 7- Garantie d'un an (01) an sur le matériel proposé ; 8- Preuves d'acceptation des conditions du marché (CCAP et DF paraphés sur chaque page signés, daté

	et cacheté sur la dernière).
5.1.	Critères de provenance des fournitures : - <i>Origine Européenne, Américaine, Asiatique ou Africaine.</i>
6.2	En cas de groupement de fournisseurs : Non applicable
10	Langue de l'offre : Français ou anglais.
11.1	La liste des documents sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée, groupée en trois volumes et insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit : L'ENVELOPPE EXTERIEURE Les plis contenant les soumissions comportent une enveloppe extérieure anonyme portant la mention : APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° ____/AONO CUB/MVB/SG/SIGAMP/CIPM/2026 du RELATIF A L'ACQUISITION DEUX VEHICULES PICK UP NEUFS 4X4 DOUBLE CABINE «A N'OUVRIRE QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT» LES ENVELOPPES INTERIEURES L'enveloppe extérieure anonyme devra contenir trois (03) enveloppes cachetées : ENVELOPPE A : DOSSIER ADMINISTRATIF. Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes : a) La déclaration d'intention de soumissionner timbrée (fiscale et communal), signée (suivant modèle joint) et datée ; b) Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres légalisée et timbrée ; c) Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances du Cameroun, d) La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de 80 000 F CFA non remboursable. e) La caution de soumission timbrée (suivant modèle joint) d'une durée de validité de Quatre-vingt-dix (90) jours à compter du délai de validité des Offres, établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun d'un montant de 1 480 000 FCFA, accompagnée du récépissé CDEC (Caisse de Dépôt et Consignations) ; f) Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'autorité compétente de l'organisme chargée de la régulation ; g) Une attestation pour soumission délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ; h) Une attestation de conformité fiscale timbrée datant de moins de trois mois, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours ; j) le NIU timbré ; k) registre de commerce légalisé. NB : Les groupements des entreprises ne sont pas autorisés. ENVELOPPE B : OFFRE TECHNIQUE b.1. Les références du soumissionnaire a) La preuve d'avoir déjà exécuté un (02) marchés similaires au cours des cinq (05) dernières années (joindre la 1^{ère} et la dernière page, bordereau de livraison signé par le Maître d'ouvrage, PV de réception certifiant la bonne exécution de ce marché) ; b.2. Propositions techniques a) Prospectus en couleur et fiches techniques du constructeur détaillant les caractéristiques techniques du matériel proposé. b) déclaration sur l'honneur attestant du non-abandon de marché au cours des trois dernières années et son absence sur la liste des entreprises défaillantes émise par le MINMAP ; b.3. La preuve de la disponibilité des autorisations

	a) Agrément ou autorisation du fabricant ou d'un contrat liant le fournisseur au fabricant ou à un de ses distributeurs agréés ; b.4. le délai de livraison $\leq$ 02 Mois maximum. b5. La preuve du service après-vente au minimum 01 agence sur le territoire national, disponibilité de stock des pièces de rechange, personnel technique titulaire des diplômes en mécanique automobile et justificatif d'au moins cinq ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la maintenance automobile, des équipements médicaux et la formations du personnel du bénéficiaire. b.6. Les preuves d'acceptations des conditions du marché Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractère administratif et technique régissant le marché, à savoir : a. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ; b. Le Descriptif des Fournitures (DF). b.7. Période de garantie $\geq$ 1 an b.8. Capacité Financière : 50% du montant prévisionnel ENVELOPPE C : OFFRE FINANCIERE Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir : c.1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ; c.2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ; c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ; c.4. Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires. Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission. NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen
Prix et monnaie de l'offre	
13.1.	<i>[Préciser l'incoterm, le lieu ou port de terme de commerce utilisé.] Non applicable</i>
13.2.	Les prix du marché ne sont pas révisables.
14	Monnaie(s) de l'offre du pays de l'Autorité Contractante (francs CFA) :
17.3	Période de garantie prévue pour les fournitures : Douze (12) mois
Préparation et dépôt des offres	
19.1	Chaque soumissionnaire devra joindre une caution de soumission délivrée par une banque de 1er ordre agréée par le MINFI et dont la liste figure à la pièce 11 du DAO
20.1	Période de validité des offres <i>La période de validité des offres est de Quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.</i>
23.2.	Chaque offre, rédigée en Français ou en Anglais en Sept (07) exemplaires dont un original et six (06) copies respectivement marqués comme tels, placée sous pli cacheté et scellé sans indication sur l'identité du soumissionnaire sous peine de rejet, seront déposées contre décharge au SIGAMP/CUB, Tél : 695 315 370/676 274 300, Email: daniellefotso9@gmail.com au plus tard _____ à _____ heures précises sous enveloppe fermée, scellée et cachetée.
26.1.	L'ouverture des plis se fera en un seul temps. L'ouverture des pièces Administratives, des offres techniques et financières aura lieu le _____ à _____ heures précises par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Communauté Urbaine de Bertoua, dans sa salle de réunion sise à koumé. Seuls les soumissionnaires assistent à cette séance d'ouverture ou s'y font représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une parfaite maîtrise du dossier.
Attribution du marché	
35.1	<i>Le marché sera attribué au soumissionnaire dont les offres auront satisfaits tous les critères éliminatoires et dont l'offre financière sera jugée la moins-disante.</i>

Pièce n° 4
Cahier des Clauses Administratives Particulières
(CCAP)

SOMMAIRE

Chapitre I : Généralités

Article 1	: Objet du marché	47
Article 2	: Procédure de Passation du Marché	47
Article 3	: Définitions et attributions	47
Article 4	: Langue, loi et réglementation applicables	47
Article 5	: Normes)	48
Article 6	: Pièces constitutives du Marché.	48
Article 7	: Textes généraux applicables	48
Article 8	: Communication.	49
Article 9	: Ordres de service.	49
Article 10	: Marchés à tranches conditionnelles.	49
Article 11	: Matériel et personnel du fournisseur	49

Chapitre II : Clauses Financières 50

Article 12	: Garanties et cautions	50
Article 13	: Montant du marché	50
Article 14	: Lieu et mode de paiement	50
Article 15	: Variation des prix.	50
Article 16	: Formules de révision des prix.	50
Article 17	: Formules d'actualisation des prix.	50
Article 18	: Avances.	51
Article 19	: Paiement	51
Article 20	: Intérêts moratoires.	51
Article 21	: Pénalités de retard.	52
Article 22	: Régime fiscal et douanier.	52
Article 23	: Timbres et enregistrement des Marchés	52

Chapitre III : Exécution des prestations

Article 24	: Consistances des prestations	52
Article 25	: Brevet.	52
Article 26	: Lieu et délais de livraison	52
Article 27	: Rôles et responsabilités du fournisseur.	53
Article 28	: Transport et assurances.	53
Article 29	: Service après-vente et consommables	54

Chapitre IV : De la réception 54

Article 30	: Documents à fournir avant la réception technique	54 .58
Article 31	: Réception provisoire	54
Article 32	: Documents à fournir après réception provisoire	54
Article 33	: Délai de garantie	55
Article 34	: Réception définitive	55

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 35	: Résiliation du marché	55
Article 36	: Cas de force majeure	55
Article 37	: Différends et litiges	55
Article 38	: Edition et diffusion du présent marché	61
Article 39 et dernier	: Entrée en vigueur du marché	61

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du marché

1.1 Objet du marché

Les prestations objet du présent marché portent l'acquisition de deux (02) véhicules pick-up 4x4 double cabine neufs pour le compte de la Communauté Urbaine de Bertoua selon les spécifications techniques essentielles contenues dans le CCTP.

La livraison de ce véhicule se fera à la Communauté Urbaine de Bertoua.

1.2 CONSISTANCE DE LA FOURNITURE.

Les fournitures consistent essentiellement en l'acquisition de deux (02) Pick-up 4X4 double cabine neufs pour le compte de la Communauté Urbaine de Bertoua selon les spécifications techniques essentielles contenues aux spécificités techniques.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé par Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N° _____ /AONO/ CUB/MVB/SG/SIGAMP/CIPM/2025 du RELATIF A L'ACQUISITION DEUX VEHICULES PICK UP NEUFS 4X4 DOUBLE CABINE.

Article 3 : Définitions, attributions et nantissement.

3.1. Définitions générales et attribution

Pour l'application des dispositions du présent marché et des textes généraux auxquels il se réfère, il est précisé que :

- L'Autorité Contractante (AC), est le **Maire de la ville de Bertoua** et à ce titre, il est signataire du marché et en assure le bon fonctionnement. Il assure également le contrôle de l'effectivité de l'exécution des prestations et ordonne le paiement.
- Le Maître d'Ouvrage est **Maire de la ville de Bertoua** ;
- Le **Directeur Général du FEICOM** est l'Autorité chargée de la liquidation des dépenses ;
- **L'Agent Comptable du FEICOM** est chargé des paiements.
- Le Chef de Service du Marché est le **Directeur de l'Entretien des Infrastructures et des Equipements** de la Communauté Urbaine de Bertoua ;
- L'Ingénieur du Marché le **chef service de l'entretien des ouvrages de drainage et du patrimoine** de la Communauté Urbaine de Bertoua
- Le responsable du contrôle externe et de l'effectivité est : **le DR/MINMAP pour l'Est** ;
- Le Cocontractant est la Société _____ domiciliée à _____ Tél. : _____, Fax : _____ ;

3.2. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- Autorité chargée de la liquidation et de l'ordonnancement des dépenses : **le Maire de la ville de Bertoua**.
- Le **Directeur Général du FEICOM** est l'Autorité chargée de la liquidation des dépenses.
- Le responsable chargé du paiement : L'Agent Comptable du FEICOM.
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements techniques relatifs au présent marché : Le Chef de Service du Marché est le **Directeur de l'Entretien des Infrastructures et des Equipements** de la Communauté Urbaine de Bertoua.

Article 4 : Langue, Lois et Règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du Présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes.

5.1 Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6 : Pièces constitutives du marché.

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
2. le Descriptif de la Fourniture;
3. le Bordereau des Prix unitaires ;
4. le détail ou le devis estimatif ;
5. La soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Dossier d'Appel d'Offres;
6. Le Dossier d'appel d'offres (DAO) ;
7. Le Planning de livraison de la fourniture actualisé et approuvé ;
8. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de fournitures mis en vigueur par l'Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007.

Article 7 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
2. La Loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'Environnement ;
3. La loi n°98/022 du 24 décembre 1998 régissant le secteur de l'électricité
4. La Loi n° 2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités d'exercice de la profession d'Ingénieur de Génie-civil ;
5. L'Arrêté n° 093/CAB/PM du 05 novembre 2000 fixant les montants de la caution de soumission et les frais du dossier d'appel d'offres ;
6. La loi n°001 du 16 avril 2001 portant code minier et mise en application par le décret n°2002/048/PM du 26 mars 2002 ;
7. Le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, modifié et complété par le décret N°2012/076 du 08 mars 2012 ;
8. L'arrêté n°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des Dossiers d'Appel d'Offres ;
9. Le Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
10. L'arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les cahiers des clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics ;
11. Le Décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du

Cameroun ;

12. Circulaire N°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics ;
13. Le Décret N° 2011/1339 du 23 mai 2011 portant exonération des droits de régulation des marchés publics et accordant le bénéfice des frais d'acquisition des dossiers d'appels d'offres des marchés des Collectivités Territoriales Décentralisée ;
14. L'Arrêté n° 022/CAB/PM du 02 février 2011 fixant les modalités de recrutement des Consultants individuels ;
15. Le Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
16. La Lettre Circulaire N°0005/LC/MINMAP/CAB du 03 juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
17. L'arrêté N°2012/074 Du 08 Mars 2012 Portant création, organisation et fonctionnement des commissions internes de passation des Marchés publics de la Communauté Urbaine de Bertoua ;
18. La décision N°00000005/DM/CUB/MVB/SG/SIGAMP/2023 Du 27 Janvier 2023 Constatant la composition de la commission interne de passation des marchés publics de la Communauté Urbaine de Bertoua ;
19. Loi N°2019/024 du 24 décembre 2019 portant code général des collectivités territoriales décentralisées ;
20. L'arrêté conjoint n°0162/MINFOF/MINTP/MINMAP du 15 décembre 2020 fixant les modalités d'utilisation du bois d'origine légale dans la commande publique ;
21. Lettre-circulaire N°000011/LC/MINMAP/CAB du 22 septembre 2020 précisant les modalités d'élaboration et d'exécution des budgets de fonctionnement des commissions de passations et de contrôle des marchés publics ;
22. Lettre-circulaire N°000010/LC/MINMAP/CAB du 22 septembre 2020 clarifiant les documents de paiements des cocontractants de l'Administration à soumettre au visa préalable au paiement du Ministère Chargé des Marchés Publics ;
23. Lettre-circulaire N°000004/LC/MINMAP/CAB du 24 juin 2021 précisant le rôle du représentant du Ministère des Marchés Publics au sein des Commissions de réception et des commissions de suivi et de recette technique des prestations Objets des marchés publics ;
24. L'Arrêté N°212/A/MINMAP du 28 septembre 2021 organisant le fonctionnement des structures Internes des Gestion Administrative des Marchés Publics ;
25. Circulaire 00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du code des marchés publics ;
26. La Circulaire N°00000456/C/MINFI du 30 Décembre 2023 portant instructions relatives à l'exécution des lois des finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres Entités Publiques pour l'EXERCICE 2024 ;
27. Loi N°2025/012 du 17 Décembre 2025 portant loi de finances 2026 de la république du Cameroun pour l'exercice 2026.
28. la délibération n°001 de la session ordinaire du Conseil de Communauté en sa session du 14 décembre 2024 adoptant le budget de la Communauté Urbaine de Bertoua au titre de l'exercice 2025.
29. d'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché.

Article 8 : Communication.

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

- a. Dans le cas où le fournisseur est le destinataire, Madame/Monsieur.....passé le délai

de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage et au Chef de Service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Commune Urbaine de Bertoua, chef-lieu de la Région dont relèvent les Prestations.

- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage est le destinataire, avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service et à l'Ingénieur.
- c. Dans le cas où l'Autorité Contractante est le destinataire, avec copie adressée dans les mêmes délais, au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service et à l'Ingénieur.

Article 9 : Ordres de service.

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 9.1. L'ordre de service de commencer la livraison de la fourniture est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef Service avec copies à l'Ingénieur.
- 9.2. Sur proposition du Chef de Service, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur du marché et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- 9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie à l'Autorité Contractante.
- 9.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Autorité Contractante et à l'Ingénieur.
- 9.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations en cas de force majeure, seront signés par le Chef de Service après avis de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.
- 9.6. S'agissant des ordres de service signés par le Maître d'Ouvrage, la notification doit être faite dans un **délai maximum de 07 jours** à compter de la date de signature.

Article 10 : Marchés à tranches conditionnelles.

Le Marché ne comporte pas de tranche conditionnelle.

Article 11 : Matériel et personnel du fournisseur

Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le fournisseur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

Chapitre II : Clauses financières

Article 12 : Garanties et cautions.

12.1. Cautonnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à **5%** du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au chef du service du marché dans un délai maximum de **vingt (20) jours** à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

12.2. Cautonnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à **10%** du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

Article 13 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail estimatif ci-joint, est de *(en chiffres) (en lettres)*

francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant TTC : _____ (____) francs CFA
- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de la TVA (19,25 %) : _____ (____) francs CFA
- Montant de l'IR (2,2 % ou 5%) : _____ (____) francs CFA
- Net à percevoir

Article 14 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement dans le compte n° _____ ouvert au nom du fournisseur à la banque _____

Article 15 : Variation des prix.

Les prix sont fermes et non révisable.

Article 18 : Avances.

18.1. Le Maître d'Ouvrage n'accordera pas d'avance de démarrage.

Article 16 : Paiement.

Les paiements seront émis sur la base du décompte unique établie et présentée par le Cocontractant après livraison, il sera soumis pour visa à l'ingénieur qui le transmettra au chef service pour signature et validation.

Article 17 : Intérêts moratoires.

Les intérêts moratoires éventuels sont dus conformément à l'article 167 du décret n° Décret 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 18 : Pénalités.

A. Pénalités de retard

21.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. *Un deux millième (1/2000è) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;*
- b. *Un millième (1/1000è) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.*

B Pénalités spécifiques

21.2 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif (20 000F/j de retard au-delà de vingt (20) jours à compter de la notification de l'Ordre de service de démarrage) ;
- Remise tardive des assurances et tout autres document contractuels (20 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la notification de l'Ordre de service de démarrage) ;

21.3. Le montant cumulé des pénalités est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels-

Article 19 : Régime fiscal et douanier.

Conformément au décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 qui définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics, la fiscalité applicable au présent marché comporte notamment:

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte de l'impôt sur les sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - i. Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
 - ii. Des droits et taxes communaux ;
 - iii. Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 20 : Timbres et enregistrement des marchés.

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

Le non enregistrement dans les délais réglementaires entraînera des sanctions prévues par le code général des impôts.

Chapitre III : Exécution des prestations**Article 21 : Consistance des prestations**

Les prestations objet du présent marché portent sur l'acquisition de deux (02) pick-up pour la Communauté Urbaine de Bertoua.

Article 22 : Brevet.

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

Article 23 : Lieu et délais de livraison.

26.1. Le lieu de livraison est la Communauté Urbaine de Bertoua.

26.2. Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de deux (02) mois.

26.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 24: Rôles et responsabilités du fournisseur.

Le fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans les Spécifications techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

Article 25 : Transport et assurances.

25.1. Emballage pour le transport

Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

25.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur.

Le Fournisseur devra justifier qu'il est titulaire des polices d'assurance de responsabilité civile, pour les dommages de toutes natures qui sont susceptibles d'être causés aux tiers du fait de la livraison de la fourniture.

Ces polices d'assurance doivent être délivrées par des Compagnies agréées par le Ministre chargé des Finances.

Les frais inhérents à ces assurances sont à la charge du Fournisseur.

Article 26 : Service Après-Vente et Consommables.

Le fournisseur doit préciser les dispositions particulières du service après-vente notamment :

En cas d'attribution son contrat avec le concessionnaire qui aura à maintenir en République du Cameroun pendant une période de 2 ans à compter de la date de réception définitive :

1. *Un représentant permanent dument mandaté ;*
2. *Des ateliers de réparation ;*
3. *Un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et ou accessoires qu'il a fournis ;*
4. *Un stock suffisant de pièces de rechange.*

Le Cocontractant s'engage par ailleurs à assurer un service après-vente au-delà de la période de garantie pendant deux (02) ans.

Chapitre IV : De la réception**Article 27 : Documents à fournir avant la réception technique.****27.1 Pièces à fournir**

Le fournisseur devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants:

1. *Copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total*
2. *Notification de la livraison ;*
3. *Certificat de garantie du concessionnaire ;*
4. *Certificat d'origine.*

27.2 Opération de réception technique

Avant la réception provisoire, le Prestataire demandera par écrit au Chef de Service du marché de l'organisation d'une série de tests préalables à la réception des fournitures.

Cette visite comporte, entre autres, opérations :

- La reconnaissance qualitative de la fourniture;
- La constatation éventuelle des manquements aux stipulations du contrat.

Ces opérations feront l'objet d'un rapport de pré-réception dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur du marché et contresigné par le Prestataire, en présence du représentant du **MINMAP (Observateur)**

Au terme de cette série de tests de pré-réception, l'Ingénieur spécifie éventuellement les réserves à lever et ce qu'il y a lieu de faire avant la date de réception provisoire qui sera fixée par le Chef Service en accord avec le Prestataire.

27.3. Composition de l'équipe chargée de la réception technique

L'équipe chargée de cette opération est composée de :

1. *L'Ingénieur,*
2. *Le Fournisseur,*
3. *Le Chef de Service des marchés.*

27.4 Composition de l'équipe de réception

La Commission de réception sera composée des membres suivants :

Président :

- *Le Maître d'Ouvrage ou son représentant dûment mandater.*

Observateurs :

- *Le Délégué régional du MINMAP ou son représentant ;*
- *Le Fournisseur.*

Membres :

- *Le Directeur Général du FEICOM ou son représentant*
- *Le Chef Service du marché ;*
- *Le Sous-Directeur du Développement des Collectivités Territoriales décentralisées de l'Agence Régionale du FEICOM pour l'EST ou son représentant ;*
- *Chef service SIGAMP ;*
- *Le comptable Matières ;*
- *Un chef de la cellule de suivi de la CUB ;*
- *Ingénieur du suivi ;*

Rapporteur :

- *L'Ingénieur du marché.*

Article 28 : Réception provisoire.

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception, le fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des prestations s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire terminée, le procès-verbal de réception provisoire sera établi et signé sur

le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

Article 29 : Documents à fournir après réception provisoire

Le procès-verbal de réception provisoire signé séance tenante, sera fourni à tous les membres de la Commission de réception.

Article 30 : Délai de garantie.

La durée de garantie est de 1 an à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Pendant la période de garantie, le Fournisseur devra, s'il y a lieu, exécuter à ses frais et en temps utile, toutes les réparations et remplacements des pièces nécessaires pour remédier aux vices de fabrication et défaillances qui apparaîtraient dans le fonctionnement des véhicules livrés.

Toute intervention du Maître d'Ouvrage en lieu et place du Fournisseur, qui aurait manqué à ses obligations pendant la période de garantie, sera à la charge de ce dernier.

Article 31 : Réception définitive.

La réception définitive s'effectuera dans un délai maximum de 15 jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

La procédure de réception et la composition de la commission sont les mêmes que celles de la réception provisoire.

Article 32 : service après-vente

Au-delà de la période de garantie, le Cocontractant s'engage à assurer dès commande, un service après-vente conforme au contrat de maintenance à soumettre par le cocontractant au Chef service du marché.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 33 : Résiliation du marché.

Le marché peut être résilié comme prévu à la section II, sous-section I du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas ci-après :

1. Retard de plus de sept (07) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de quinze (15) jours calendaires ;
2. Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des prestations ;
3. Refus de la reprise des prestations non conformes ;
4. Défaillance du fournisseur.

Article 34 : Cas de force majeure.

Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les preuves fournies par le Cocontractant.

Article 35 : Différends et litiges.

Les différends ou litiges résultant des marchés publics peuvent, en tant que de besoin, faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve des dispositions particulières. Cette clause s'applique conformément aux dispositions de l'article 187 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 36 : Edition et diffusion du présent marché

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage.

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Maître d'Ouvrage.

Article 37 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au fournisseur.

Pièce n°5
Descriptif de la Fourniture
(DF)

Article 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent Marché pour objet l'acquisition de deux (02) véhicules pick-up 4x4 double cabine neufs à la Communauté urbaine de Bertoua.

Article 2 : CONSISTANCE DE LA PRESTATION

Le Marché porte sur la fourniture à la Communauté urbaine de Bertoua de deux (02) véhicules PICK-UP 4x4 double cabine de caractéristiques : **2.4GD Comfort plus double cab 6-MT 4x4** couleur grise, 5 places de type G37 climatisé avec moteur Diésel de 25000 CC Turbo D-D, Puissance maximale (120/6500 tr.mn), avec une boîte manuelle ; poids à vide 2230 kg dimension pneumatique 265/65R17; **T6 1.9L BVM, 137CH 4x4** couleur grise, 5 places climatisé avec moteur Diésel à 4 cylindres de type de moteur D19TCIB1, Puissance maximale (137 CH DIN/3600 tr.mn), avec une boîte manuelle ; poids à vide 1930 kg ; dimension pneumatique 245/65R17. Les véhicules, objet du marché, doivent permettre d'assurer le fonctionnement optimum des services et la réalisation effective des missions statutaires de la Communauté Urbaine de Bertoua.

Article 3 : TRANSPORT

Le transport du véhicule est assuré par le fournisseur jusqu'au lieu de livraison. Les risques de toute natures liés à cette opération sont couverts par lui.

Le fournisseur doit par conséquent prendre toutes les dispositions pour que le véhicule soit protégé de toute dégradation pouvant nuire à sa solidité ou à son usage.

Article 4 : DESIGNATION ET SPECIFICATIONS TECHNIQUES DU MATERIEL

6.1 Désignation du véhicule

Les véhicules à fournir sont de modèle pick-up 4x4 double cabine neuf climatisé, doté d'un moteur diésel de puissance administrative ou fiscale inférieure ou égale à 10 CV.

6.2 Spécifications techniques exigées

- **2.4GD Comfort plus double cab 6-MT 4x4** couleur grise

N°	SPECIFICATIONS	MINIMUM REQUIS
DIMENSIONS ET POIDS		
DIMENSIONS		
	Longueur	5325 mm
	Largeur	1855 mm
	Hauteur	1815 mm (Bas
	Empattement	3085 mm (Normal)
	Réservoir	80 L.
	Garde au sol	310 mm
	Angle d'attaque	29 °
	Angle de sortie	26 °
	Dimension plateau	1555x1540x480

	<i>Voies avant</i>	<i>1540 mm</i>
	<i>Voies arrière</i>	<i>1555 mm</i>
POIDS		
	<i>Poids à vide</i>	<i>2230 kg</i>
	<i>Poids brut</i>	<i>2110 kg</i>
	<i>Charge utile</i>	<i>800-935 kg</i>
HABILETE		
	<i>Nombre de places</i>	<i>5</i>
	<i>Hauteur de seuil de chargement</i>	<i>835 mm</i>
	<i>Longueur utile</i>	<i>1847 mm</i>
	<i>Largeur utile</i>	<i>1560 mm</i>
PNEUMATIQUE		
	<i>Types de pneumatiques</i>	<i>4x4</i>
	<i>Matériau des jantes</i>	<i>Acier</i>
	<i>Taille des roues avant</i>	<i>265/65 R17</i>
	<i>Taille des roues arrière</i>	<i>265/65 R17</i>
	<i>Type de roues de secours</i>	<i>Normale</i>
CARACTERISTIQUES TECHNIQUES		
MOTEUR		
	<i>Énergie</i>	<i>Diesel</i>
	<i>Architecture</i>	<i>Quatre cylindres en ligne</i>
	<i>Cylindrée</i>	<i>2393 cm³</i>
	<i>Puissance réelle maxi</i>	<i>150/3400</i>
	<i>Puissance maxi Kw</i>	<i>110/3400 KW</i>
	<i>Couple maxi</i>	<i>400/1600-2000 Nm</i>
TRANSMISSION		
	<i>Boîte de vitesses</i>	<i>Manuelle</i>
	<i>Transmission</i>	<i>4x4 enclenchement manuellement</i>
	<i>Différentiel arrière</i>	<i>Avec blocage mécanique</i>
TECHNIQUE		
	<i>Type de châssis</i>	<i>Châssis échelle</i>

	Matériau du châssis	Acier
	Direction assistée	OUI
	Type de direction	A crémaillère
	Type d'assistance	Assistée hydraulique
	Type de suspension avant	Amortisseurs avec ressorts hélicoïdaux
	Type de suspension arrière	Lames,
AUDIO - COMMUNICATION		
	6 Haut parleurs	
	Commandes du syst me audio au volant	
	Commandes vocales	
	Ecran tactile	
	Fonction MP3	
	Interface Media	
	Kit mains-libres Bluetooth	
	Lecteur CD	
	Prise auxiliaire de connexion audio	
	Prise USB	
	Radio	
SECURITE		
	ABS	
	AFIL	
	Aide au freinage d'urgence	
	Airbag conducteur	
	Airbag genoux	
	Airbag passager	
	Phares antibrouillard	
SELLERIE		
	Sellerie tissu	
FREINS		
	Freins avant	DISQUES ventilles

	Freins arrière	TAMBOURS
	Freins de parking	MANUEL

➤ **T6 1.9L BVM, 137CH 4x4 double cabine**

N°	SPECIFICATIONS	MINIMUM REQUIS
DIMENSIONS ET POIDS		
DIMENSIONS		
	Longueur	5315 mm
	Largeur	1830 mm
	Hauteur	1815 mm
	Empattement (mm)	3090
	Longueur benne (mm)	1810
	Largeur benne (mm)	1520
	Hauteur benne (mm)	470
	Garde au sol (mm)	210
POIDS/CAPACITES		
	Poids à vide	1930 kg
	PTAC	2830 kg
	Charge utile	900 kg
	Volume du réservoir de carburant	76 L
CARROSSERIE		
	Nombre de portes	4
	Silhouette	PICK UP
FREINS		
	Freins avant	DISQUES
	Freins arrière	TAMBOURS
	Freins de parking	MANUEL
PNEUMATIQUE		
	Dimensions pneumatiques	245/65R17
	Matériau des jantes	Aluminium
	Type de roues de secours	Avant et arrière
INTERIEUR ET CONFORT		

	Nombre de places assises	5
	Sellerie et garnissage	CUIR
	Volant en cuir	Oui
	Vitre teintées	Oui
CARACTERISTIQUES TECHNIQUES		
MOTEUR		
	Type de moteur	D19TCIB1
	Nombre de cylindres	4cylindres en ligne
	Carburant	Diesel common rail
	Nombres de soupapes par cylindre	2 soupapes
	Cylindrée	1910 cm ³
	Puissance réelle maxi	137CH DIN à 3600tr/mn
	Puissance Kw	110 KW
	Couple maxi	320 Nm à 2600tr/mn
TRANSMISSION		
	Boîte de vitesses	Manuelle
	Nombre de rapports	5
	Mode de transmission	Transmission Intégrale
TECHNIQUE		
	Type de chassis	Châssis échelle
	Matériau du chassis	Acier
	Direction assistée	OUI
	Type de direction	A crémaillère
	Type d'assistance	Assistée hydraulique
	Type de suspension avant	Ressorts, barres de torsions à double bras oscillant indépendants
	Type de suspension arrière	axe rigide à ressorts à lames
AUDIO – COMMUNICATION		
	6 Haut parleurs	
	Commandes du système audio au volant	
	Ecran tactile	
	Fonction MP3	

	<i>Interface Media</i>
	<i>Kit mains-libres Bluetooth</i>
	<i>Lecteur CD</i>
	<i>Prise auxiliaire de connexion audio</i>
	<i>Prise USB</i>
	<i>Radio</i>
SECURITE	
	<i>Ceinture de sécurité avant (2x3 points) et arrière (2x3+1x3 points)</i>
	<i>Appui têtes avant et arrière</i>
	<i>ABS</i>
	<i>AFIL</i>
	<i>Aide au freinage d'urgence</i>
	<i>Airbag conducteur</i>
	<i>Airbag genoux</i>
	<i>Airbag passager</i>
	<i>Phares antibrouillard</i>
CARROSSERIE	
	<i>Pick-up double cabine 4 portes</i>

NB : l'immatriculation des véhicules devra être propre à la région de l'Est et conforme aux normes en vigueur.

En sus de tous accessoires normaux de série tels que roue de secours, cric avec manivelle, clé de roue, outillage de bord, etc., la documentation technique devra impérativement comprendre :

- Le manuel d'utilisation et d'exploitation ;
- Le manuel de maintenance comprenant la description des opérations de vérification (de routine ou exceptionnelles), de calibrage, d'étalonnage et de maintenance de première intervention ;
- Le manuel du constructeur comprenant les éclatés des parties mécaniques et les schémas de câblages électriques et électroniques avec la liste des pièces constitutives et leurs références ;
- La documentation technique comprenant la nomenclature des pièces détachées permettant de se réapprovisionner chez les fabricants, la liste des fabricants et/ou fournisseurs éventuels de pièces de rechange, les procès-verbaux d'essais ou d'épreuves.
- Le certificat de garantie du Fabricant ;

Tous ces documents seront produits en trois (3) exemplaire et sera rédigé en français et en anglais.

Pièce n°6

Cadre du Boudoir des Reines Unites

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	SPECIFICATIONS	PU (en lettres)	PU (en chiffres)
001	Ce prix rémunère à l'unité la fourniture d'un véhicule Pick-up 4x4 double cabine T6 1.9L BVM, 137CH 4x4 couleur grise - Diesel – 5 places - Cinq cylindres en ligne – Boite de vitesse manuelle – jantes en aluminium - Châssis échelle – Direction assistée – sellerie en cuir - Radio – lecteur CD – climatiseur manuel - Pommeau de levier vitesse en cuir - Verrouillage auto. des portes en		

	roulant - lève vitres électriques – -vitres feuilletées- rétroviseurs électriques – sièges en cuir – siège Avant séparés – Airbag passager - sortie USB – vitres teintées –direction assistée – Ordinateur de bord – airbags – Prise 12V - ABS – gilet de sécurité – cric- extincteur 1kg poudre ABC – triangle de pré signalisation- plaque CEMAC y compris toutes sujétions L'unité à _____ F CFA		
002	Ce prix rémunère à l'unité la fourniture d'un véhicule Pick- up 2.4GD Comfort plus double cab 6-MT 4x4 couleur grise - Diesel – 5 places - 4 cylindres en ligne – Boite de vitesse manuelle – jantes en aluminium - Châssis échelle – Direction assistée – sellerie en cuir - Radio – lecteur CD – climatiseur manuel - Pommeau de levier vitesse en cuir - Verrouillage auto. des portes en roulant - lève vitres électriques – -vitres feuilletées- rétroviseurs électriques – sièges en cuir – siège Avant séparés – Airbag passager - sortie USB – vitres teintées –direction assistée – Ordinateur de bord – airbags – Prise 12V - ABS – gilet de sécurité – cric- extincteur 1kg poudre ABC – triangle de pré signalisation- plaque CEMAC y compris toutes sujétions L'unité à _____ F CFA		

DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	DESIGNATIONS	QTE	P.U	P.T.HT
001	Véhicule Pick-up 4x4 double cabine T6 1.9L BVM, 137CH 4x4 couleur grise	01		
002	Véhicule Pick-up 4X4 double cabine up 2.4GD Comfort plus double cab 6-MT 4x4 couleur grise	01		
TOTAL HT				
TVA 19,25%				
IR 2.2% ou 5 ,5 %				
TOTAL GENERAL TTC				

ARRETE LE PRESENT DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF A LA SOMME DE FCFA_____ HT
ET DE_____ TTC

Rabais : Dans le cas où le soumissionnaire serait déclaré adjudicataire, il consent un rabais de.....% sur le prix total.

N.B. : 1. Les prix du matériel sont fermes et non révisables.

2. Les prix unitaires doivent être précis en chiffres et en toutes lettres.

Pièce n°8
Cadre du Sous Détail des Prix
(SDP)

Sous-détail des prix unitaires

Option N°1

N°	Désignation	Coût d'achat (A)	Transport (B)	Coût Commande (C)	Frais de Livraison (D)	Marge (E)	Prix unitaire HTVA (F=A+B+C+D+E)

Option N°2

Intitulés	Montants
Vérification technique à l'usine du fabricant (A)	
Départ usine (B)	
Assurance (C)	
Droits de douane (D)	
Taxes de débarquement (E)	
Contrôle SGS (F)	
Transit aconage (G)	
Transport (H)	
Enregistrement, montage (I)	
Total unitaire HTVA (J=A+B+C+D+E+F+G+H+I)	

Pièce n°9
Formulaires et modèles à utiliser par les
soumissionnaires

TABLE DES MODELES

Annexe n° 1: Modèle de soumission	60
Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission.....	61
Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif	62
Annexe n° 4 : Modèle de caution de certificat de garantie	63
Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie.....	64
Annexe n° 6 : Modèle d'autorisation du concessionnaire.....	65
Annexe n° 7 modèle de déclaration d'intention de soumissionner	66

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné[indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽⁸⁾..... dont le siège social est à inscrite au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs N°..... [Rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° À

- [En chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à

..... Francs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres]

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 120 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous, vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

En qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de⁽⁹⁾

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse], « L'Autorité Contractante »

Attendu que le Fournisseur , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du Pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [Nom et adresse de la banque], représentée par [Noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

À le

[Signature de la banque]

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné «le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ; [Nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [Indiquer la nature des prestations]

Attendu qu'il est ; stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, [Nom et adresse de banque], représentée par [Noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de

..... [En chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

À, le

[signature de la banque]

Annexe n° 4 : Modèle de certificat de garantie

[La société remplit ce certificat de garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]

Certificat de Garantie No *[insérer No de garantie]*

Attendu que *[insérer le nom du Soumissionnaire]* (ci-après dénommé « le Soumissionnaire») a soumis son offre le *[insérer date]* en réponse à l'AAO No *[insérer no de l'avis d'appel d'offres]* pour la fourniture de *[insérer description des fournitures]* (ci-après dénommée « l'Offre »).

FAISONS SAVOIR par les présentes que NOUS *[insérer le nom du concessionnaire]* dont le siège se trouve à *[insérer l'adresse]* (ci-après dénommé « le Garant »), sommes engagés vis-à-vis de *[insérer nom du fournisseur]* (ci-après dénommé « l'Acheteur ») pour la garanti de *[insérer le type de véhicule]*, *[insérer le délai]* en cas d'attribution.

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

En date du _____ jour de _____, _____.*[insérer date]*

Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que

[Nom et adresse du fournisseur],

Ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les prestations de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 10% du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution,

..... [Nom et adresse de banque], représentée par

..... [Noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de

[En chiffres et en lettres], correspondant à 10% du montant du marché⁽¹⁰⁾.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des prestations figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des prestations, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

À le

[Signature de la banque]

Cas où la caution est établie une fois au démarrage des prestations et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

Annexe n° 6 : Modèle d'autorisation du concessionnaire

[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications entre crochets. Cette lettre d'autorisation doit être à l'en tête du concessionnaire et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le concessionnaire. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les RPAO]

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AO N° _____ du ____ : *[insérer les références de l'Appel d'Offres]*

Variante N° : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

A: *[insérer nom complet du Maître d'Ouvrage]*

Je soussigné (nom et adresse complète du concessionnaire)

Atteste que la société (nom et adresse complète) est habilitée à commercialiser nos produits objet du présent Avis d'Appel d'Offres (ou le cas échéant) dispose d'un agrément de vente de ces produits.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants pour les fournitures offertes.

Signature

En date du,.....jour de

Annexe n° 7 MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné, Monsieur
(Madame) _____
De Nationalité _____ faisant élection de domicile
à _____

BP : _____ Tél : _____

_____ Agissant en qualité de

_____ Au nom et pour le compte de l'Entreprise

_____ N° RC : _____ N° Attestation d'Immatriculation:

_____ Déclare par la présente mon intention de soumissionner à l'Appel d'Offres National Ouvert

N° _____ / _____ du _____.

Pour l'exécution des travaux de _____

En foi de quoi la présente déclaration est établie et délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à _____, le _____

(Signature)

Pièce n°10
Modèle de Marché

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'EST

DEPARTEMENT DE LOM ET DJEREM

COMMUNAUTE URBAINE DE BERTOUA

SECRETARIAT GENERAL

STRUCTURE INTERNE DE GESTION
ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work-Fatherland

EAST REGION

LOM AND DJEREM DIVISION

BERTOUA CITY COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

INTERNAL STRUCTURE FOR THE
ADMINISTRATIVE MANAGEMENT OF
PUBLICS CONTRACTS

MARCHE N° _____/M/CUB/MVB/SG/SIGAMP/2026 DU _____ PASSEE **AVIS** du dossier de
consultation

N°...../AONO/CUB/MVB/SG/SIGAMP/CIPM/2026 DU ...

TITULAIRE :

BP :A

TEL. : FAX :

N° RC : N° IMMATRICULATION.....

N° COMPTE BANCAIRE.....

LIEU : BERTOUA REGION : EST DEPARTEMENT : LOM ET DJEREM

DELAI : 02 MOIS

Objet : acquisition de deux (02) véhicules pick-up 4x4 double cabine neufs à la Communauté Urbaine de Bertoua

MONTANT EN FRANCS CFA

	Montants en Fcfa
Montant TTC	
Montant HTVA	
TVA	
IR	
Net à mandater	

FINANCEMENT : FEICOM/CUB EXERCICE 2025 ET SUIVANT

SOUSCRITE LE : _____

SIGNEE LE : _____

NOTIFIEE LE : _____

ENREGISTREE LE : _____

ENTRE

Le Gouvernement de la République du Cameroun, **représenté par Monsieur le MAIRE DE LA VILLE DE BERTOUA**

Ci-après dénommé « l'Autorité Contractante »

D'une part,

Et

L'Entreprise

.....

BP : **TEL.**

..... **FAX.**

Sise à

N° **RC** **IMMATRICULATION**

.....

N° **compte** **bancaire** **Chez**

.....

Représentée par son Directeur Général, Monsieur, **ci-après désignée le « Cocontractant »**

D'autre part

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI : (voir CCAP)

Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Descriptif de la Fourniture (DF)

Titre III : Cadre du Bordereau des prix unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)

Page n°..... Et dernière

MARCHE N°...../M/CUB/MVB/SG /SIGAMP/2026 DU.....PASSEE **AVIS** du dossier de
consultation

N°...../AONO/CUB/MVB/SG/SIGAMP/CIPM/2026 DU ...

Avec : l'attributaire

**Pour : l'acquisition de deux (02) véhicules pick-up 4x4 double cabine neufs à la
Communauté Urbaine de Bertoua.**

Délai d'exécution : 02 mois

Montant du contrat :

	Montants en Fcfa
Montant TTC	
Montant HTVA	
TVA	
IR	
Net à mandater	

VISAS ET SIGNATURES

Lu et accepté par le Cocontractant	<i>Signé par le Maire de la Ville de Bertoua , Autorité Contractante.</i>
Bertoua , le	Bertoua, le.....

ENREGISTREMENT

Pièce n°11

**Liste des établissements bancaires et organismes financiers
autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés
Publics**

I. BANQUES :

1. AFRILAND First Bank (FIRST BANK), BP : 11 834 , Yaoundé ;
2. BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BACM), B.P : 2 933, Douala ;
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P : 12 962, Yaoundé ;
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P : 600, Douala
5. Banque International du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC), B.P : 1 925, Douala ;
6. Bank of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P: 4 593, Douala;
7. Citibank Cameroun (CITIGROUP), B.P : 4 571, Douala ;
8. Commercial Bank-Cameroon (CBC), B.P: 4 004, Douala;
9. CREDIT Communautaire d'Afrique - Bank (CCA-BANK), B.P: 30 388, Yaoundé;
10. ECOBANK Cameroun (ECOBANK), B.P : 582, Douala ;
11. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank), B.P: 6 578, Yaoundé;
12. Société Commerciale de Banque-Cameroun (SCB-Cameroun), BP : 300, Douala ;
13. Société Générale de Banque (SGB), BP : 4 042, Douala ;
14. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), BP: 1 784, Douala;
15. Union Bank of Cameroon (UBC), BP: 15 569, Douala;
16. United Bank for Africa (UBA), BP: 2 088, Douala;

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

1. Activa Assurances, BP : 12 970, Douala;
2. AREA Assurance S.A, BP : 1 531, Douala;
3. Atlantique Assurances S.A, BP : 2 933, Douala;
4. Beneficial General Insurance S.A, BP : 2 328, Douala;
5. Chanas assurances S.A, BP : 109, Douala;
6. CPA S.A, BP : 54, Douala;
7. Nsia Assurances S.A, BP : 2 759, Douala;
8. Pro Assur S.A, BP : 5 963, Douala;
9. SAAR S.A, BP : 1 011, Douala;
10. Saham Assurances S.A, BP : 11 315, Douala;
11. Zenith Insurance S.A, BP : 1 540, Douala./-

Pièce n°12
Grille d'Evaluation

GRILLE D'EVALUATION

N°	Spécifications	Minimum requis	Note	
1.	PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE		4 points	
		Intercalaire		/1
		Offre lisible		/1
		Respect de l'ordre du DAO		/1
		Conformité des catalogues aux caractéristiques techniques du matériel proposé		/1
2.	SPECIFICATIONS TECHNIQUES		4 points	
		Carte grise et plaque d'immatriculation propre à la région de l'Est		/2
		Certificat de visite technique		/2
3.	PROPOSITIONS TECHNIQUES			
	Avoir deux marchés de fournitures des véhicules d'un montant cumulé de supérieur à 80 millions au cours des 5 dernières années			/5
	Joindre les procès-verbaux de réceptions ainsi les 1ères et dernières pages des contrats			/5
	Prospectus en couleur et fiche technique du constructeur détaillant les caractéristiques techniques des éléments du véhicule			/5
	Déclaration sur l'honneur attestant du non abandon du marché au cours des 03 dernières années et son absence sur la liste des entreprises défaillantes émises par le MINMAP			/5
	Agrément ou autorisation du fabricant ou d'un contrat liant le fournisseur au fabricant ou à un de ses distributeurs agréés			/5
	Preuve de service après-vente (avoir au minimum une agence sur le territoire national ; disponibilité du stock des pièces de rechange ; personnel technique titulaire d'un diplôme en mécanique automobile et justifiant d'au moins 05 ans d'expérience professionnel dans le domaine de la maintenance automobile			/5
	CCAP paraphé, signé à la dernière page			/2
	Descriptif de la fourniture			/5
	Période de garantie supérieur ou égale à un an			/4
	Capacité Financière (Chiffre d'affaires supérieur à 50.000.000)			/4
	TOTAL GENERAL		53	

Nb : 42 points sur 53 sera validé.